Département de Meurthe et Moselle
Canton du Val de Lorraine Sud
VILLE DE POMPEY

AMa

ARRETE DU MAIRE

A-2023-044

Le Maire de la ville de Pompey,
Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,
Vu les consultations préalables auxquelles il a été procédé auprès des différentes organisations syndicales de salariés et d'employeurs, en application de l'article R 3132-21 du code du travail,
Vu l'avis du conseil municipal émis lors de la séance du 18 décembre 2023 portant sur l'ouverture dominicale autorisée pour les commerces de détail de l'année 2024,

ARRETE

Article 1 : Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2024 : le dimanche 7 juillet 2024.

Article 2 : Aucun salarié ne pourra être contraint à travailler le dimanche visé.

Article 3 : Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée au moins équivalente, donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une journée équivalente.

Article 5 : Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pompey, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pompey, le 20 décembre 2023

Le Maire,

VILLE DE POMPEY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Laurent TROGRLIC

Destinataires :
. M le Préfet de Meurthe-et-Moselle
. Police Intercommunale/Gendarmerie
. Registre des arrêtés/Affichage électronique
Publié, notifié le 21/12/23

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)